

## La formation complémentaire pour raccourcir la période probatoire

Les titulaires d'un premier permis de conduire qui choisissent de suivre une formation complémentaire « post-permis », entre 6 et 12 mois après l'obtention du permis, bénéficient d'une réduction de la période probatoire.

### Un stage post-permis : pourquoi et pour qui ?

Cette formation d'une journée, si elle est suivie entre six et douze mois après l'obtention du permis, a pour objectif d'engager une prise de conscience sur le risque afin d'éviter un sentiment de sur confiance au moment où le jeune conducteur a acquis davantage d'assurance au volant.

Près d'un quart des accidents impliquent un conducteur novice, ayant moins de 2 ans de permis.

En suivant ce stage, la période probatoire est réduite à 2 ans, au lieu de trois pour les formations traditionnelles (et à un an et demi au lieu de 2 ans pour ceux ayant bénéficié de la conduite accompagnée), sous réserve de ne pas avoir commis d'infraction entraînant la perte de points sur son permis.

COMMENT RACCOURCIR LE DÉLAI POUR ACQUÉRIR SES 12 POINTS AVEC "UNE FORMATION POST PERMIS" ?



#### CAS N°1 :

J'ai eu le permis en conduite traditionnelle

#### SANS

la formation post permis



#### AVEC

la formation post permis



SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
VIVRE, ENSEMBLE.

COMMENT RACCOURCIR LE DÉLAI POUR ACQUÉRIR SES 12 POINTS AVEC "UNE FORMATION POST PERMIS" ?



#### CAS N°2 :

J'ai eu le permis en conduite accompagnée

#### SANS

la formation post permis



#### AVEC

la formation post permis



SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
VIVRE, ENSEMBLE.

### Où et comment se déroule elle ?

La formation est dispensée uniquement par les écoles de conduite détentrices d'un label « qualité », délivré par les services de l'État garantissant la qualité de sa formation.

La formation est collective afin de permettre un maximum d'échanges sur les expériences de conduite entre les conducteurs d'une même génération.

Un enseignant de la conduite spécialement formé sera responsable de l'animation de chacune de ces journées.

Le contenu de la formation, élaboré par des spécialistes de la sécurité routière, fait l'objet d'un arrêté publié le 10 mai 2019 qui précise le contenu, l'organisation et les modalités de délivrance de l'attestation de suivi de la formation complémentaire.